

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2019

---

**DÉLAI INTERVENTION JUGE LIBERTÉS MAYOTTE - (N° 1593)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguer, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons la suppression de cet article 2 qui coordonne le recul inacceptable proposé par LREM dans son article 1.

En effet, considérer que garantir une intervention plus rapide (48 heure aujourd'hui contre 5 heures avant) du juge quand une personne se voit privée de sa liberté en étant mise en rétention est une « erreur » (voir l'exposé des motifs de cette proposition de loi <http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion1506.asp>) est une infamie. A ce titre, tant l'article 1 que l'article 2 ne méritent qu'une suppression pour toute personne se revendiquant d'un humanisme réel et non proclamatoire.